



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

ARRETE DU MAIRE N°2024-001

Publié le 05/01/23

Pôle : Sécurité

**AUTORISATION DE RESERVER DES PLACES DE STATIONNEMENT SITUEES SUR LE
PARKING DES GIRELLES ET LA TOTALITE DE LA PLACE FRANCINE GARRIER
LE MERCREDI 10 JANVIER 2024.**

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à L2212-2

VU les articles 325-1 à 325-3 et R 325-1 à R 325-52 du Code de la Route

VU l'article 417-10 du Code de la Route

VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement sur la commune

VU la demande formulée par Mme VANUCCINI Sandrine.

CONSIDERANT la nécessité de réserver la totalité des places de stationnement situées sur le parking des Girelles et la totalité de la place Francine Garrier.

CONSIDERANT la nécessité de réserver les places en vue de la pose et la dépose des structures commerciales de l'enseigne AMANDINE.

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques de ses administrés.

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi 10 janvier 2024, la totalité du parking des Girelles et la totalité de la place Francine Garrier seront réservés pour la pose et la dépose des structures commerciales de l'enseigne AMANDINE.

Le stationnement sera considéré comme gênant et interdit le mercredi 10 janvier 2024 de 06h00 à 13h00 sur les sites ci-dessus énoncés.

ARTICLE 2 : Des barrières et des balises anti-stationnement seront mises en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

ARTICLE 3 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 4 :, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du pôle Techniques, Monsieur le Chef de centre des Sapeur pompiers de Sausset les Pins, Monsieur le Responsable de l'Antenne de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 3 janvier 2024



Le Maire,
Maxime MARCHAND